



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

: 0590 224 4 56

: 0590 228 795

N° 22/290 /P.M

Réglémentant la circulation et le stationnement des véhicules sur les routes de Douville à l'occasion de diverses animations organisées par la CARL dans le cadre de "juillet à Sainte-Anne" le lundi 11 juillet 2022 de 10 heures à 12 heures et de 15 heures à 17 heures, sur la place Marius CHIPOTEL.

*Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;*

*Conseiller Communautaire de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;*

*Conseiller Départemental ;*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'organisation de diverses animations organisées par la CARL dans le cadre de juillet à Sainte-Anne le lundi 11 juillet 2022 de 10 heures à 12 heures et de 15 heures à 17 heures sur la place Marius CHIPOTEL ;

Considérant qu'il y a lieu à cette occasion de préserver la sécurité des personnes et de régler la circulation et le stationnement des véhicules du carrefour de Douville au carrefour du Débarcadère;

Après avis de la police municipale ;

### ARRETE

**Article 1.-** Le lundi 11 juillet 2022, à l'occasion de diverses animations organisées par la CARL de 10 heures à 12 heures et de 15 heures à 17 heures sur la place Marius CHIPOTEL, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur les routes de Douville, du carrefour de Douville au carrefour du Débarcadère à partir de 09 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 2.-** Des barrières de sécurité seront apposées pour permettre l'application de cet arrêté.

**Article 3.-** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services, le Chef de la police municipale et la Direction du pôle technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite au registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, 07 JUIL. 2022

LE MAIRE  
P/LE MAIRE EMPECHE

La 1ère adjointe au maire  
Lydia HARO COURIOL

Tout courrier doit être adressé à

Monsieur le Maire – Hôtel de ville Place Schoelcher 97180 SAINTE-ANNE – Tél. : 0590 85 48 68

E-mail : service.courrier@ville-sainteanne.fr